

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-024

**Portant portant signature de la convention d'adhésion au service  
Archives avec le Centre de Gestion du Calvados**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le projet de convention d'adhésion au service Archives avec le Centre de Gestion du Calvados,

Considérant l'obligation d'archivage et ses modalités techniques particulières,  
Considérant le service proposé par le Centre de gestion du Calvados,  
Considérant que le coût financier de la prestation d'archivage sera calculé au nombre de jour effectif d'intervention, à raison de 200€ par jour par archiviste, frais de déplacement inclus,  
Considérant que cette convention d'adhésion au service Archives est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Considérant la nécessité de signer cette convention d'adhésion au service Archives avec le Centre de Gestion du Calvados,

**DECIDE**

De signer la convention d'adhésion au service Archives avec le Centre de Gestion du Calvados pour un montant de 200€ par jour effectif d'intervention par archiviste et frais de déplacement inclus

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants

Fait à Pont l'Evêque, le 12 juin 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le  
...26/...06./2024

Le Président,  
**M. Hubert COURSEAUX**  
Le 26/06/2024 à 12h13



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com